

le jeudi 13 décembre 2001

13 heures

Prière.

M. Richard demande le consentement unanime de la Chambre pour prolonger la période des questions orales, lequel est refusé.

La Chambre, sur autorisation, revient à l'appel du dépôt de documents, et l'hon. M^{me} Blaney dépose deux documents sur le bureau de la Chambre : d'une part, *Groupe de travail de la ministre sur la violence faite aux femmes : Cadre de travail stratégique : décembre 2001* et, d'autre part, *Un monde meilleur pour les femmes : Réponse du gouvernement au groupe de travail de la ministre sur la violence faite aux femmes : décembre 2001*.

Est déposé et lu une première fois le projet de loi suivant :

par l'hon. M. McFarlane :

16, *Loi modifiant la Loi sur les négociations dans l'industrie de la pêche.*

Il est ordonné que ce projet de loi soit lu une deuxième fois à la prochaine séance.

L'hon. M. Green, leader parlementaire du gouvernement, annonce que l'intention du gouvernement est que la Chambre, après la deuxième lecture des projets de loi et l'étude des motions émanant des députés, se forme en Comité des subsides afin de poursuivre l'étude du budget de capital pour 2002-2003, notamment les prévisions budgétaires du ministère de l'Approvisionnement et des Services et de celui de la Formation et du Développement de l'emploi.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 13, *Loi modifiant la Loi sur le Conseil exécutif*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 13 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 13, *Loi modifiant la Loi sur le Conseil exécutif*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité plénier.

Sont lus une deuxième fois les projets de loi suivants :

14, *Loi modifiant la Loi sur l'Assemblée législative ;*

15, *Loi modifiant la Loi sur le Conseil exécutif.*

Il est ordonné que ces projets de loi soient renvoyés au Comité plénier.

À l'appel de la motion 4, M. Richard indique qu'il n'est pas prêt à aller de l'avant avec cette motion car son objet est en discussion pendant l'étude du budget de capital du ministère de la Santé et du Mieux-être.

(Il est ordonné que la motion 4 soit rayée du *Feuilleton et Avis*.)

Conformément à l'avis de motion 5, M^{me} Mersereau, comotionnaire, propose au nom de M. Richard ce qui suit :

attendu que, en octobre 2000, le ministre de la Formation et du Développement de l'emploi a reçu une pétition signée par 65 000 personnes qui exigeaient que la province fasse édicter une mesure législative sur l'équité salariale qui garantirait l'équité salariale dans tous les secteurs économiques;

attendu que les Néo-Brunswickoises gagnent 2,70 \$ de moins par heure que leurs homologues de sexe masculin;

attendu que les Néo-Brunswickois qui ont obtenu un diplôme universitaire en 1996 gagnent en moyenne 726 \$ de plus par mois que leurs homologues de sexe féminin;

attendu que, le 13 octobre 2000, le premier ministre a pris l'engagement suivant : Le ministre de la Formation et du Développement de l'emploi examine des améliorations possibles de la loi, qui pourraient favoriser une plus grande équité en milieu de travail;

attendu que la *Loi sur l'équité salariale* ne s'applique toujours pas à certaines parties des services publics;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à présenter des modifications de la *Loi sur l'équité salariale* pour que cette loi s'applique à toutes les parties des services publics

et que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à présenter, pour que tous les gens du Nouveau-Brunswick en discutent ouvertement, un livre blanc sur l'équité salariale dans le secteur privé de la province avant les prochaines élections.

La question proposée, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, le président s'absente, et M. Bernard, vice-président de la Chambre, prend le fauteuil à titre de président suppléant.

Après un autre laps de temps, l'hon. M^{me} Blaney, appuyée par l'hon. M. McFarlane, propose l'amendement suivant :

AMENDEMENT

que la motion 5 soit amendée comme suit :

dans le premier paragraphe de la résolution, par la suppression de tous les mots après le mot « gouvernement » et leur remplacement par « à continuer l'implantation de l'équité salariale dans toutes les parties des services publics par le biais du processus de négociation collective, telle qu'elle se fait couramment » ;

dans le deuxième paragraphe de la résolution, par la suppression de tous les mots après le mot « gouvernement » et leur remplacement par « à encourager un dialogue entre tous les gens du Nouveau-Brunswick sur l'équité salariale dans le secteur privé ».

La question proposée, M. Allaby invoque le Règlement ; il soutient que l'amendement est irrecevable puisqu'il est contraire à l'esprit et à l'objet de la motion originale.

Plusieurs parlementaires s'expriment au sujet du rappel au Règlement.

M. Bernard, président suppléant de la Chambre, déclare qu'il met la question en délibéré et il suspend la séance à 16 h 6.

16 h 18

M. Bernard, président suppléant, reprend le fauteuil et fait la déclaration suivante :

DÉCLARATION DU PRÉSIDENT SUPPLÉANT DE LA CHAMBRE

Je vais commencer par citer le commentaire 567 de la sixième édition de *Jurisprudence parlementaire de Beauchesne*, à la page 181 :

L'amendement peut avoir pour objet de modifier une proposition de façon qu'elle soit accueillie plus favorablement ou d'offrir à la Chambre un nouveau texte susceptible de remplacer la proposition originale

J'ai attentivement examiné l'amendement. À mon avis, il n'est pas totalement contraire à l'objet de la motion originale mais offre à la Chambre une nouvelle proposition susceptible de remplacer la motion originale. L'amendement est donc recevable.

Le débat se poursuit sur l'amendement.

Après un certain laps de temps, M. Ashfield, vice-président de la Chambre, prend le fauteuil à titre de président suppléant.

Après un autre laps de temps, l'hon. M. Green invoque le Règlement; il soutient que M^{me} Mersereau attire l'attention de la Chambre sur une décision rendue par la présidence.

M. Ashfield, président suppléant, déclare que le rappel au Règlement est bien fondé.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre reprend le fauteuil.

Après un autre laps de temps, le président interrompt les délibérations et annonce que le temps alloué pour l'étude des motions émanant des députés est écoulé.

La Chambre, conformément à l'ordre du jour, se forme en Comité des subsides sous la présidence de M. Bernard.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre reprend le fauteuil. Le président du comité, M. Bernard, demande au président de la Chambre de revenir à la présentation des rapports de comités et fait rapport que le comité a accompli une partie du travail au sujet des questions dont il a été saisi, a adopté un crédit et demande à siéger de nouveau.

Le président de la Chambre, conformément à l'article 78.1 du Règlement, met aux voix la motion d'adoption du rapport, dont la Chambre est réputée être saisie; la motion est adoptée.

Voici le crédit dont il est fait rapport :

BUDGET DE CAPITAL 2002-2003

Le crédit suivant est voté pour couvrir les dépenses au titre du programme :

	Votés (\$)
MINISTÈRE DE L'APPROVISIONNEMENT ET DES SERVICES	
Conception et construction de bâtiments provinciaux	57 860 000

La Chambre adopte ce crédit.

La séance est levée à 18 heures.